



APPEL A PROJETS « PARAMEDICAL » 2023

**NOTE DE CADRAGE
A L'ATTENTION DES PROFESSIONNELS
PARAMEDICAUX**

Contacts:

interregion.no@chu-lille.fr

celine.beauval@chu-lille.fr

☎ 03 20 44 69 59

SOMMAIRE

CONTEXTE	2
OBJECTIF	2
ELIGIBILITE	2
PROCESSUS.....	3
INSTRUCTIONS	5
1. Lancement de l'AAP-P	5
2. Soumission des lettres d'intention	5
3. Sélection des lettres d'intention	6
4. Diffusion des résultats de la sélection des LI	6
a. Modalités pratiques	7
b. Budget du projet – recommandations	8
5. Diffusion des résultats de la sélection des projets	9
6. Suivi des projets	9
7. Communication	9
DOCUMENTS TYPES DU GIRCI POUR L'AAP-P	10
ANNEXES TELECHARGEABLES SUR LE SITE DU GIRCI-NO	11
<i>https://www.girci-no.fr/paramedical</i>	11

CONTEXTE

Le GIRCI Nord-Ouest lance son Appel à Projets « Paramédical » destiné à soutenir et à promouvoir le développement de la recherche paramédicale au sein de l'inter-région Nord-Ouest. Cet appel à projet est ouvert aux établissements de santé de l'inter-région Nord-Ouest.

Le financement n'a pas vocation à être pérenne, mais vise plutôt un effet levier favorisant l'émergence. Chaque projet sélectionné dans le cadre de l'Appel à Projets « Paramédical » recevra le financement de 32 000€.

OBJECTIF

L'Appel à Projet « Paramédical » a pour but de :

- permettre l'émergence de projets portés par des équipes souhaitant s'initier à la recherche clinique paramédicale,
- soutenir des projets de recherche clinique paramédicale permettant d'améliorer la qualité, la sécurité et l'organisation des soins,
- encourager les équipes à construire de nouveaux projets déposés dans le cadre d'appels d'offre de plus grande envergure (PHRIP national).

La notion de « soins » doit être comprise dans une acceptation large et dépassant les seuls soins à visée curative pour intégrer les soins éducatifs et préventifs, la rééducation, la réadaptation, ainsi que les soins à visée palliative.

ELIGIBILITÉ

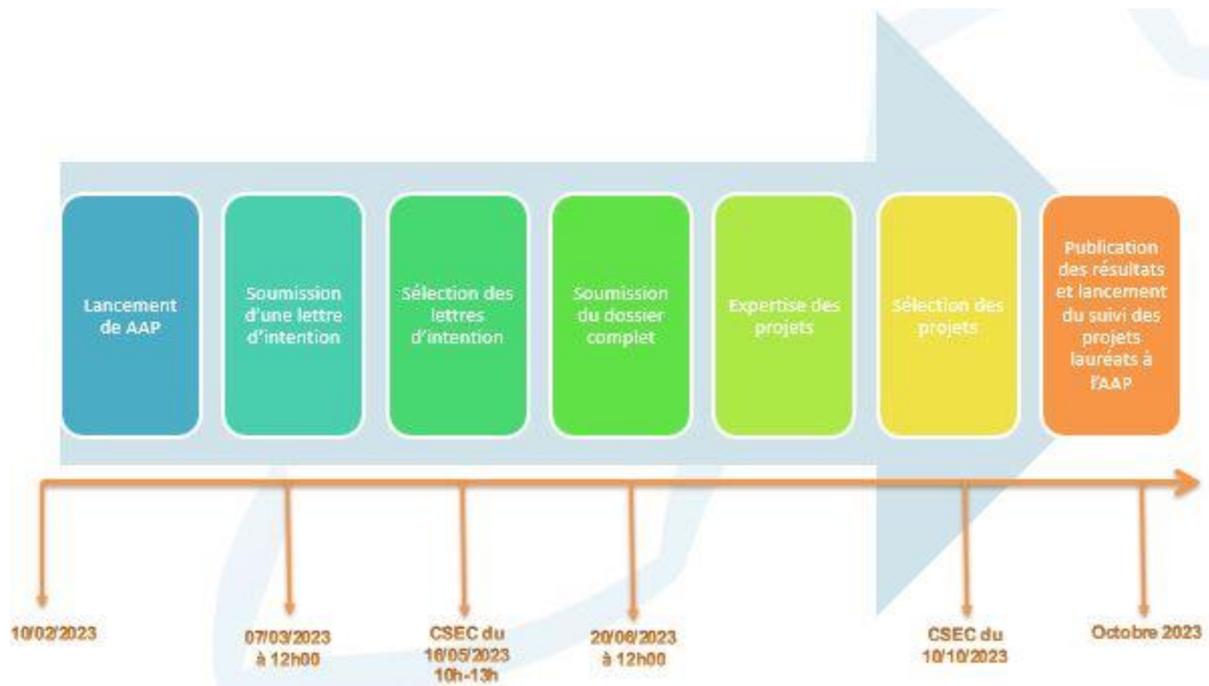
Sont éligibles les projets qui remplissent tous les critères suivants:

- Portés par des équipes paramédicales : Infirmiers ; masseurs-kinésithérapeutes ; diététiciens ; pédicures-podologues ; ergothérapeutes ; psychomotriciens ; orthophonistes ; orthoptistes ; manipulateurs d'électroradiologie médicale ; techniciens de laboratoire médical ; audioprothésistes ; opticiens-lunettiers ; prothésistes et orthésistes pour l'appareillage des personnes handicapées.
- Dont le porteur de projet exerce sa profession au sein de l'inter-région Nord-Ouest (de même pour le centre associé si applicable).
- Dont le montant maximum éligible est de 32 000 euros par projet.
- Impliquant jusqu'à 3 centres (dont un établissement siège de DRCI dans le cas de projet de RBM) ;
- Présentant un engagement d'un méthodologiste.

Ne sont pas éligibles les projets qui remplissent au moins l'un des critères suivants :

- Portés par des étudiants ;
- Recherche épidémiologique ;
- Recherche constituant ou entretenant une cohorte ou une collection biologique.

PROCESSUS



CALENDRIER

PRE-SELECTION	1-Lancement de l'AAP-Paramédical	10/02/2023
	<i>Soumission de la LI auprès de : DRCI / CLCC / Commission d'évaluation scientifique</i>	Calendrier propre aux DRCI /CLCC
	2-Soumission d'une LI au GIRCI NO (transfert aux rapporteurs)	07/03/2023 à 12h00 dernier délai
	3-Sélection des lettres d'intention par la Commission Scientifique d'Évaluation et de Classement (CSEC) du GIRCI (réunion plénière)	16/05/2023
	4-Diffusion des résultats de la sélection des LI	18/05/2023
SELECTION	5-Lancement de la recherche des experts scientifiques	19/05/2023
	<i>Soumission du dossier complet auprès de : DRCI / CLCC / Commission d'évaluation scientifique</i>	Calendrier propre aux DRCI /CLCC
	6-Retour des coordonnées des experts	19/06/2023
	7-Soumission du projet complet au GIRCI NO	20/06/2023 12h00 dernier délai
	8-Envoi des dossiers complets aux experts	28/06/2023
	9-Retour des expertises des projets déposés (transfert aux rapporteurs)	07/09/2023
	10-Sélection des projets par la Commission Scientifique d'Évaluation et de Classement (CSEC) du GIRCI NO (réunion plénière)	10/10/2023
	11- Diffusion des résultats de la sélection des projets aux DRCI	Octobre 2023
12- Suivi des projets lauréats à l'AAP-P 2023	2023-2024	

INSTRUCTIONS

1. Lancement de l'AAP-P

Date de lancement de l'AAP-Paramédical : **10 février 2023**

Un mail de lancement, accompagné du guide d'instruction (2023_AAP-P_doc14_Guide instruction) et de l'affiche de l'AAP-Paramédical (disponible sur : <https://www.girci-no.fr/paramedical>) est adressé à l'ensemble des établissements de l'Inter-région Nord-Ouest ayant une DRCI.

L'ensemble des documents nécessaires à la campagne sont accessibles sur le site internet du GIRCI Nord-Ouest : <https://www.girci-no.fr/paramedical>.

Cette note de cadrage indique les informations nécessaires aux porteurs de projet et précise la procédure de sélection.

2. Soumission des lettres d'intention

Le porteur du projet doit déposer la lettre d'intention par voie électronique à sa DRCI référente **selon le calendrier propre à chaque DRCI/CLCC**.

Les DRCI remplissent les LI **en ligne** sur la plateforme des Appels à Projets du site du GIRCI Nord-Ouest (<https://www.girci-no.fr>) en ajoutant les annexes nécessaires (uniquement en français sous format PDF) :

7 mars 2023 à 12h00 dernier délai.

Cette étape est indispensable en préalable à tout dépôt de dossier

Les documents à fournir sont les suivants :

- ▶ La lettre d'intention type AAP-P 2023 du GIRCI NO à remplir en ligne (lettre d'intention type disponible sur : <https://www.girci-no.fr/paramedical>).
- ▶ Une attestation d'engagement méthodologique (version Word à télécharger sur : <https://www.girci-no.fr/paramedical>).

Toute lettre d'intention reçue **hors délai ou incomplète** au GIRCI NO ne sera pas jugée recevable.

Les documents sont accessibles sur le site internet du GIRCI Nord-Ouest :

<https://www.girci-no.fr/paramedical>



Si, après avoir soumis une lettre d'intention, le porteur de projet souhaite retirer son projet et ne pas déposer le dossier complet, il doit en informer sa DRCI et le GIRCI par email à interregion.no@chu-lille.fr

Les DRCI s'assurent de l'enregistrement de toutes les lettres d'intention déposées sur la plateforme en ligne.

3. Sélection des lettres d'intention

Les lettres d'intention seront examinées par la CSEC de l'AAP-P (Commission Scientifique d'Evaluation et de Classement de l'appel à projets « Paramédical ») du GIRCI NO, la CSEC classera les projets selon trois catégories :

- NON ELIGIBLE ou HORS CADRE ;
- ELIGIBLE avec recommandation(s) ;
- ELIGIBLE sans recommandation.

Dans le cas d'un projet « éligible avec recommandation(s) », la CSEC précisera les recommandations à mettre en place. Si ces recommandations ne sont pas prises en compte lors du dépôt du dossier complet, ce dernier sera considéré comme non recevable.

4. Diffusion des résultats de la sélection des LI

Les résultats de la pré-sélection des lettres d'intention seront communiqués, selon le calendrier défini, par le GIRCI aux DRCI qui feront le relai d'information auprès des investigateurs.

Les projets ainsi examinés et sélectionnés seront pris en charge par les DRCI pour leur finalisation selon les critères de recevabilité de l'AAP-P.

a. Modalités pratiques

Après confirmation de la recevabilité de la lettre d'intention, les porteurs de projets devront transmettre un « dossier complet » à leur DRCI selon le **calendrier propre au DRCI/CLCC**.

Après validation par cette dernière, les projets seront déposés sur la plateforme du site internet du GIRCI (<https://www.girci-no.fr>) pour le **20 juin 2023 à 12h00 dernier délai** afin de procéder à la phase d'expertise.

C'est à partir des « dossiers complets » que l'expertise pourra être réalisée.

Le dossier complet devra comporter :

- ▶ Protocole (format pdf et documents annexes) ;
 - ▶ Lettre d'intention type DGOS à modifier **en ligne** (téléchargeable sur <https://www.girci-no.fr/paramedical>, à modifier uniquement si LI initialement déposée est mise à jour).
 - ▶ Annexe financière (téléchargeable sur <https://www.girci-no.fr/paramedical>) ;
 - ▶ Le schéma théorique de déroulement de l'étude au format Excel (téléchargeable sur <https://www.girci-no.fr/paramedical>) ;
 - ▶ Le CV daté et signé du porteur de projet et du méthodologiste
 - ▶ La lettre d'engagement du centre associé (téléchargeable sur <https://www.girci-no.fr/paramedical>) (*si applicable*) le format type n'est pas obligatoire ;
 - ▶ La Lettre d'engagement des co-financeurs (téléchargeable sur <https://www.girci-no.fr/paramedical>) (*si applicable : exemple : DRCI, industrie, etc...*) le format type n'est pas obligatoire ;
 - ▶ Un courrier du porteur de projet indiquant les modifications apportées au protocole pour répondre aux recommandations éventuelles de la CSEC (*si applicable : exemple d'un projet éligible avec recommandations*).
- ⇒ **Tous ces documents doivent être cohérents et homogènes.**

Ne sera pas jugé recevable tout dossier adressé au GIRCI :

- ▶ hors délai,
- ▶ format incorrect,
- ▶ incomplet,
- ▶ ne prenant pas en considération les recommandations de la pré-sélection.

Les porteurs de projet dans le cadre de la constitution du dossier complet devront s'appuyer sur les compétences en méthodologie, en biostatistiques, en finances et dans d'autres domaines de leur établissement (notamment DRCl ou Direction des Soins).

Chaque fichier transmis au GIRCI NO devra être intitulé ainsi :

AAP-P_<Numéro d'ordre attribué par le GIRCI>_<NOM du porteur de projet>_ protocole (ou _annexe fin ou _schéma ou _cv invest ou _cv methodo)

Exemple :

AAP-P_23-01_DUPONT_protocole
AAP-P_23-01_DUPONT_lettre intention
AAP-P_23-01_DUPONT_annexe fin
AAP-P_23-01_DUPONT_cv invest
AAP-P_23-01_DUPONT_cv methodo

Quelques recommandations :

- ▶ Le respect du cadre réglementaire ;
- ▶ Le cahier d'observation, la lettre d'information au patient et le formulaire de consentement ne sont pas à déposer ni à annexer au protocole (ces documents ne sont pas évalués par les experts) ;
- ▶ L'identification du méthodologiste sollicité lors de la rédaction.

b. Budget du projet – recommandations

Les **dépenses éligibles seront similaires à celles de l'appel à projets du PHRC national sauf quelques exceptions (cf. Tableau ci-après)**. La grille à utiliser est l'annexe financière applicable pour les PHRC. Toutes les dépenses devront y figurer, il sera important de faire apparaître les éventuels financements des DRCl dans l'encart « co-financement » de cette grille.

A partir de 2023, certaines dépenses du titre I sont autorisées (cf. Tableau ci-après) par convergence avec l'appel à projets PHRC-I (frais de promotion sauf la vigilance). Cependant, ils ne pourront pas **dépasser 15% du montant total du projet**.

Des frais de gestion peuvent être appliqués à hauteur de **4% du montant des frais de personnel**.

Le budget du projet doit comprendre le financement de tout ce qui ne relève pas de la prise en charge habituelle du patient.

Le montant maximum des projets éligibles à l'AAP-P est de **32 000€**.

5. Diffusion des résultats de la sélection des projets

Dès la sélection de la CSEC du GIRCI NO, les résultats seront annoncés par le GIRCI NO aux DRCI qui feront le relai d'information auprès des investigateurs.

6. Suivi des projets

Les porteurs de projets et DRCI seront sollicités dans le cadre du bilan annuel d'avancement réalisé par le GIRCI NO (en cours d'élaboration).

7. Communication

Il est précisé de bien faire apparaître le logo du financeur (disponible sur demande auprès du guichet de coordination et d'animation) dans les communications qui suivront le projet.

Toute publication, sous quelque forme que ce soit, réalisée dans le cadre du Projet devra obligatoirement faire état du soutien apporté par le GIRCI Nord-ouest à la réalisation du projet. Le texte sera communiqué pour information au GIRCI Nord-Ouest.

Les communications relatives au Projet et, particulièrement les communications en direction de la presse, mentionneront le soutien apporté par le GIRCI Nord-Ouest.

DOCUMENTS TYPES DU GIRCI POUR L'AAP-P

Document 1	Affiche de l'AAP-P 2023
Document 2	Lettre d'intention type
Document 3	Attestation d'engagement méthodologique type
Document 4	Tableau de suivi type de la campagne de l'AAP-P
Document 5	Rapport d'évaluation type du rapporteur sur la LI
Document 6	Relevé de conclusion type de la pré-sélection
Document 7	Annexe financière type
Document 8	Schéma théorique de déroulement de l'étude
Document 9	Lettre d'engagement type de centre associé
Document 10	Lettre d'engagement type des co-financeurs
Document 11	Rapport type d'expertise
Document 12	Rapport type d'évaluation du rapporteur
Document 13	Relevé de conclusion type de la sélection
Document 14	Guide d'instruction AAP-P 2023
Document 15	Charte à l'attention du rapporteur AAP-P
Document 16	Charte de fonctionnement de la CSEC de l'AAP-P
Document 17	Charte à l'attention de l'expert AAP-P

ANNEXES TELECHARGEABLES SUR LE SITE DU GIRCI-NO

<https://www.girci-no.fr/paramedical>

Annexe 1	Affiche de l'AAP-P 2023
Annexe 2	Lettre d'intention type AAP-P 2023 (format type obligatoire)
Annexe 3	Attestation d'engagement méthodologique (format type obligatoire)
Annexe 4	Annexe financière type (format type obligatoire)
Annexe 5	Schéma théorique de déroulement de l'étude (format type obligatoire)
Annexe 6	Lettre d'engagement type de centre associé (format type non obligatoire)
Annexe 7	Lettre d'engagement type des co-financeurs (format type non obligatoire)



L'annexe 2 doit être remplie en ligne et l'annexe 3 doit être déposée sur la plateforme du site du GIRCI NO au plus tard le **07/03/2023 à 12h00**



Les annexes 4 à 7, les CV et le protocole doivent être déposés sur la plateforme du site internet du GIRCI NO au plus tard le **20/06/2023 (12h00 dernier délai)**
A noter : l'annexe 2 est à modifier entre le dépôt de la LI et le dépôt du dossier complet